

Du 15 novembre 2018 au 31 janvier 2019

REGLEMENT COMPLET DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est situé 118, avenue de France CS 81303 – 75214, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la *Société organisatrice* »), organise du 15 novembre 2018 8h au 31 janvier 2019 à 23h59 (inclus), un jeu avec obligation d'achat, intitulé JEU PURE SKIN NIVEA SMARTBOX ci-après le « Jeu ») sur le site internet www.NIVEA.fr (ci-après le « Site »).

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

3. CONDITIONS DE PARTICIATION

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures ayant acheté une brosse pure skin NIVEA (code EAN 4005900451866 et code EAN 400590059845) et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte, à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, des magasins participants et de l'agence ayant accompagné la Société organisatrice dans l'élaboration du Jeu. Le participant reconnaît expressément que l'achat de produit qu'il a réalisé n'est pas motivé par l'espérance de l'éventuel gain qui pourra être remporté dans le cadre du Jeu. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

4. ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

5. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 15 novembre 2018 8h au 31 janvier 2019 à 23h59 (inclus) désignera les gagnants par un tirage au sort.

10 gagnants seront désignés conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

- acheter une brosse pure skin NIVEA (code EAN 4005900451866 et code EAN 400590059845) entre le 15 novembre 2018 et le 31 janvier 2018 (inclus) ;
- se rendre sur le Site pour accéder à la page dédiée à la participation au Jeu ;
- télécharger leur preuve d'achat (ticket de caisse magasin ou facture d'achat en ligne) au sein de la zone prévue à cet effet sur le Site

- s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet
- valider leur participation en cliquant sur www.NIVEA.fr

Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique et à participer via son propre compte sur le Site. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers, du compte sur le Site d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ou de plusieurs comptes sur le Site ne sera pas prise en compte.

En cas de participations multiples par un même participant, seule la première sera prise en compte, sous réserve de sa validité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

7. PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et, le cas échéant, de ses prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

8. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants du Jeu seront tirés au sort avant le 6 février 2019

Les 10 gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation avant le 8 février par courrier électronique.

10 gagnants suppléants seront désignés à la suite des gagnants. Ceux-ci ne seront contactés par la Société organisatrice, dans l'ordre de leur désignation, que dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne seraient éligibles à leur(s) dotation(s) (non manifestation, renoncement à la dotation, participation non valide, etc).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

9. DOTATIONS

Chacun des 10 gagnants se verra attribuer la dotation suivante :

- Un coffret Smartbox « WEEK-END DETENTE ET VOLUPTÉ » d'une valeur unitaire de 199,90 €*

Les frais mis en œuvre par les gagnants en vue de la jouissance de leur dotation resteront à la charge des gagnants (notamment : frais de transport, frais de restauration, dépenses personnelles, etc.)

** prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.*

10. MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par mail avant le 8 février 2019 afin de confirmer leurs coordonnées pour l'envoi de leurs dotations.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans un délai de trois (3) jours à compter du premier contact réalisé par la Société organisatrice sera considéré comme renonçant à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à l'un des gagnants suppléants selon leur ordre de classement, sous réserve que lui-même réponde à la demande de de la Société organisatrice dans un le même délai de trois (3) jours imparti. A défaut, le gagnant suppléant sera également considéré comme renonçant à sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en Jeu.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants avant le 28 février 2019 aux frais de la Société organisatrice.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

11. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications

de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

12. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

13. RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale. La Société organisatrice traite les données de participants dans le seul but de réaliser ce Jeu. Les données des participants seront supprimées dès que les opérations nécessaires à ce Jeu seront achevées, soit au plus tard le 28 février 2019. Pour plus d'information, consultez notre la rubrique "protection des données" (lien vers la rubrique "protection des données" paragraphe "jeux, concours, opérations promotionnelles") sur le site www.NIVEA.fr.

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

Service.conseil@beiersdorf.com

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

15. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

**Beiersdorf – service consommateurs
Jeu Magasin PURE SKIN
75214 PARIS CEDEX 13**

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du participant. A défaut de

règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci pourra être soumis aux tribunaux compétents de Paris.

16. CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez :

SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON
Huissiers de Justice Associés
13-17 rue du Pouy
75013 PARIS

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera publié selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Beiersdorf – service consommateurs
Jeu Magasin PURE SKIN
75214 PARIS CEDEX 13

17. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;
- faire des photocopies ;

seront remboursés par lettre chèque sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- frais dont le remboursement est demandé
- copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

Beiersdorf – service consommateurs
Jeu Magasin PURE SKIN
75214 PARIS CEDEX 13

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- Frais postaux : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- Frais de connexion : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone.

- Frais de photocopies : remboursement dans la limite de 3 photocopies à hauteur de 0,15 € TTC par photocopie.

Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.